

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du

LUNDI 4 Juillet 2016

Etaient présents : GAUTHIER M. – GOUTTENOIRE M. - TASSAN C. – TEINTURIER A. – BARAGATTI D. – THOMAS M. – DANTE S. – E. VARTANIAN -
Absents/Excusés : CARRIERE RIGARD-CERISON S. (Pouvoir à Maud THOMAS) - F. FANNIERE (Excusé).

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Arnaud TEINTURIER, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil de délibérer sur des décisions qui n'ont pas été prévues à l'ordre du jour.
Le Conseil donne son accord.

DELIBERATIONS

1°- Autorisation donnée à M. le Maire de signer une nouvelle convention de prestations des services A.D.S.

2°- Vote des tarifs des Repas Adultes pour l'année 2016/2017.

3°- Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention 2016/2017 avec l'association « Les Francas » dans le cadre des activités périscolaires.

DIVERS

1°- P.L.U. Plan Local d'Urbanisme.

Approbation du Conseil municipal du 23 Mai 2016.

➤ **10 Voix pour**

1°- Autorisation donnée à M. le Maire de signer une nouvelle convention de prestations des services A.D.S. en matière d'urbanisme:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de délibérer pour l'autoriser à signer une nouvelle convention de prestations de services A.D.S. en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Grenoble Alpes Métropole propose un service pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'utilisation du sol afin de palier le désengagement de l'Etat et dans le cadre de la Loi dite « Alur » du 24/03/2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune confie à la Métropole l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés par le Maire au nom de la Commune. Dans tous les cas, la Commune continue d'assurer l'instruction des déclarations préalables, sauf le cas échéant certaines demandes nécessitant une instruction plus experte en application des dispositions prévues à l'article 2.1 de la convention, et des certificats d'urbanisme informatifs au titre de l'Article L 410-1 a du Code de l'Urbanisme, ainsi que des actes non sélectionnés à l'article 2.1 de la convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte et décide :

- **D'approuver** la nouvelle convention de prestations des services A.D.S. en matière d'urbanisme,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

➤ **10 voix pour**

2°- Vote des tarifs des Repas Adultes pour l'année 2016/2017 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les repas adultes ne peuvent plus être livrés à domicile et lui propose de prendre une nouvelle délibération concernant les tarifs de ces repas pour l'année scolaire 2016/2017.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte et décide :

- **De fixer** les tarifs des repas adultes à 8 € le repas, ces repas sont disponibles les jours de fonctionnement de la cantine scolaire.
- **Dit** que les repas adultes doivent être récupérés à la cantine du groupe scolaire entre 11h00 et 11h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire,
- **Dit** que cette recette est imputée au chapitre 70, compte 7067, en recettes de fonctionnement sur le budget primitif de la Commune.

➤ **10 Voix pour**

3°- Autorisation donnée à M. le maire de signer la convention 2016/2017 avec l'Association Départementale « Les Francas » de l'Isère, dans le cadre des activités périscolaires :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et du projet éducatif de territoire, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de délibérer pour l'autoriser à signer une nouvelle convention avec l'Association Départementale « les Francas de l'Isère » pour l'année scolaire 2016/2017. M. le Maire précise qu'une relation partenariale est établie entre la Commune de Miribel-Lanchâtre et l'Association Départementale « les Francas de l'Isère » pour le portage d'emploi d'animateurs des temps d'activité périscolaire mis en place sur la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte et décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer cette nouvelle convention de partenariat entre la Commune de Miribel-Lanchâtre et l'Association Départementale « les Francas de l'Isère » pour le portage d'emploi d'animateurs des temps d'activité périscolaire, mis en place sur la Commune.

- **Dit** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2016 de la Commune, en dépenses de fonctionnement au Chapitre 011 - compte 6228 -

➤ **10 Voix pour**

DIVERS :

1°- Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Ce compte-rendu a été affiché le : 11 Juillet 2016